



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **20 SEP. 2021**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 fixant la composition de la commission de suivi de site de la société V. MANE FILS pour ses établissements situés aux lieux-dits « La Sarrée » et « Notre Dame », au Bar-sur-Loup

n°16764

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II, notamment les articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12161 du 14 mai 2002 autorisant la société V. MANE Fils à exploiter des activités de fabrication de produits aromatiques sur le site de « Notre Dame », modifié par les arrêtés n° 12870 du 10 mars 2006, 13203 du 14 octobre 2008 et 13708 du 16 février 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12871 du 10 mars 2006 autorisant la société V. MANE FILS à exploiter des activités liées à la fabrication de parfums et arômes alimentaires sur le site de « La Sarrée », modifié par les arrêtés n° 13056 du 7 février 2008, 13294 du 25 mai 2009, 14012 du 1er février 2012, 14265 du 20 mars 2013 et 16111 du 10 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 relatif à la désignation des membres de la commission de suivi de site de la société V. MANE FILS ;
- VU** le courrier de l'exploitant référencé LN° 21031 en date du 25 août 2021 concernant la modification de la liste des mandataires ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16677 du 03 mai 2021 est modifié comme suit :

Collège « Exploitant »

- M. Thomas RODI, directeur industriel du site de « La Sarrée », est désigné membre titulaire en remplacement de M. Gérard CAMERINI ;
- M. Sébastien GLAISE, responsable santé sécurité et sûreté des sites, est désigné membre titulaire en remplacement de Mme Anne-Sophie PIN.

Collège « Salariés »

titulaires : Mme Marie-Christine PERON

Mme Maud LEBLANC

M. Franck MERREAUX

M. Denis IRAZABAL

M. Frédéric DALMAS

Le reste sans changement.

Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRÈS et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS